GÉOLOCALISATION ■ Le projet de loi validé L'Assemblée nationale a adopté, hier, le projet de loi encadrant l'utilisation de la géolocalisation dans les enquêtes préliminaires, déposé en janvier par la garde des Sceaux, Christiane Taubira et dont Jean-Pierre Sueur, le

sénateur PS du Loiret, s'est fait le rapporteur. Le dispositif pourra être utilisé pour des infractions punies d'au moins cinq ans d'emprisonnement pour les délits d'atteinte aux biens; trois ans pour atteinte à la personne, pour recel de criminel ou évasion. « Nous aurons comblé un vide juridique dans un délai extraordinaire », s'est félicitée la ministre de la Justice. En octobre, la Cour de cassation avait estimé que cette technique constituait « une ingérence dans la vie privée, dont la gravité nécessite qu'elle soit exécutée sous le contrôle

Cour de cassation avait estimé que cette technique constituait « une ingérence dans la vie privée, dont la gravité nécessite qu'elle soit exécutée sous le contrôle d'un juge » et avait invalidé des pièces de procédure recueillies par ce moyen, se basant sur une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Désormais, le parquet pourra autoriser la géolocalisation pour une durée de 15 jours. En cas d'urgence, un officier de police judiciaire pourra décider de son lancement, sous réservé d'une autorisation du procureur. Les parlementaires pourront aussi déférer le texte au Conseil constitutionnel, qui devra se prononcer sous huitaine. Le texte devait être étudié en soirée au Sénat.